

Déclaration de la délégation haïtienne au débat général de la sixième commission (78^e AGNU)

POINT 76

« Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies »

**PAR WISNIQUE PANIER, PhD.
MINISTRE CONSEILLER**

NEW YORK, LE 11 OCTOBRE 2023

À VÉRIFIER AU PRONONCÉ

1

Monsieur le Président, distingués délégués, Mesdames et Messieurs,

Ma délégation souscrite à la délégation faite par le Saint-Vincent-et-les Grenadines au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) et souhaite faire quelques observations en sa capacité nationale.

La délégation haïtienne voudrait, avant tout, remercier très sincèrement le Secrétaire général pour son rapport **A/78/248**. Il s'agit d'un document exhaustif et bien documenté qui fournit des informations actualisées sur les politiques et procédures relatives aux allégations d'infractions imputables à des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies.

Nous sommes reconnaissants de l'attention continue que porte le Secrétaire général sur cette question cruciale, qui a des implications importantes tant pour la réputation de l'Organisation que pour l'efficacité de ses missions sur le terrain.

Ma délégation note avec satisfaction que ce rapport du Secrétaire général couvre tout un ensemble de préoccupations allant de la compétence juridictionnelle à la protection des victimes et des témoins. Nous approuvons la démarche multipartite adoptée dans le rapport, qui reconnaît l'importance de la coopération entre les États membres et l'Organisation des Nations Unies.

A la lecture du rapport, s'agissant de la compétence des droits internes des États à l'égard de leurs nationaux ayant la qualité de fonctionnaires ou d'experts en mission des Nations Unies, il est hors de doute qu'il y a un vide juridique à combler en ce sens. Le système juridique n'en est pas exempt. En effet, l'arsenal juridique pénal en Haïti ne prévoit pas

expressément le cas d'une personne qui commet une infraction à l'extérieur du pays, dans le cadre de ses fonctions officielles au nom d'Haïti.

Dans cet ordre d'idées, la proposition du Groupe d'experts juridiques relative à l'adoption d'une convention internationale en la matière nous paraît opportune et pertinente. Ma délégation souscrit pleinement à cette idée.

Monsieur le président

Le peuple haïtien connaît mieux que quiconque l'importance de la question de *la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies* pour avoir accueilli une dizaine de missions onusiennes sur son territoire au cours des 3 dernières décennies. Nous avons été témoins directement des avantages, mais aussi des défis, que de telles missions peuvent apporter à un pays en situation difficile.

Haïti souhaite mettre l'accent sur le fait que ce rapport qui traite de la question de la protection des victimes et des témoins. Nous croyons fermement que leurs droits et leur bien-être doivent être une priorité à toutes les étapes du processus judiciaire. Cela inclut le droit à un procès équitable et à des mesures de protection adéquates, qui sont essentiels pour encourager le signalement des infractions.

Nous avons analysé avec intérêt l'annexe I du rapport qui fournit des informations détaillées sur diverses allégations concernant des infractions commises par des fonctionnaires et experts en mission des Nations Unies depuis le 1er juillet 2007. Ces affirmations couvrent un éventail de comportements inacceptables et illégaux, allant de l'exploitation sexuelle à la corruption et la fraude, la traite de personnes, sans oublier des infractions routières graves.

Nous avons noté avec préoccupation que la quasi-totalité des cas mentionnés n'a pas été suivie de manière adéquate, ce qui soulève des questions sérieuses sur la responsabilité et l'efficacité des mécanismes actuels de suivi et de poursuite.

Nous avons noté plus particulièrement la question délicate, mais cruciale de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), où des cas de graves violations des droits de l'homme ont été signalés. Malheureusement, ces allégations impliquant des Casques bleus n'ont pas été suivies d'effets, laissant ainsi une impression de l'impunité et érodant la confiance du peuple haïtien envers les institutions internationales. Les victimes n'ont généralement pas reçu de réparations adéquates, et l'absence de poursuites efficaces a aggravé le sentiment d'injustice au sein de la communauté.

Les données spécifiées en annexe 1 du rapport du Secrétaire général démontrent clairement des problèmes systémiques en ce qui concerne la responsabilité et la transparence au sein des missions des Nations Unies, y compris celles en Haïti. Le plus troublant est l'absence quasi totale d'informations sur l'état d'avancement des enquêtes et des poursuites.

Cette absence d'information est particulièrement inquiétante compte tenu de la gravité des allégations et du besoin impérieux de maintenir la confiance du public dans les missions de maintien de la paix. Ce manque de transparence et de suivi affaiblit la légitimité de la mission et peut contribuer à un climat d'impunité qui ne fait qu'aggraver les tensions entre la population locale et les forces de l'ONU.

Dans d'autres cas, il a été seulement indiqué une application des sanctions disciplinaires, qui est une mesure administrative et un abandon des poursuites pénales, sans fournir d'explications supplémentaires. Alors que dans certaines situations, notamment celles se rapportant aux Actes d'exploitation et atteintes sexuelles sur la personne d'un mineur, la poursuite pénale demeure l'action prioritaire pour réparer les dommages causés.

Monsieur le président,

Ma délégation croit qu'il est impératif que des mesures soient prises pour traiter ces problèmes de manière ouverte et transparente, en garantissant des enquêtes complètes et des répercussions appropriées pour les personnes impliquées.

Dans cette perspective, nous exhortons les Nations Unies à prendre des mesures plus robustes pour assurer que tous les fonctionnaires et experts en mission respectent les normes les plus élevées de conduite et soient tenus responsables en cas de violations. Le renforcement des mécanismes de responsabilisation peut contribuer à prévenir de futures transgressions et à restaurer la confiance dans les missions des Nations Unies. La question de la responsabilité pénale ne doit pas être une simple formalité bureaucratique, mais doit véritablement servir la cause de la justice et du respect des droits humains qui constitue le fondement même de l'Organisation des Nations Unies.

En conclusion, la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies demeure une question préoccupante qui nécessite une attention et une action immédiates. Les données présentées dans l'annexe I du rapport montrent que de nombreuses allégations sérieuses ont été formulées contre des membres de différentes missions de l'ONU, y compris celle en Haïti, sans qu'il y ait de suivi ou de transparence suffisants en matière de responsabilisation.

La crédibilité et l'efficacité des missions des Nations Unies, ainsi que la confiance des communautés qu'elles servent, sont gravement menacées par ces lacunes. Il est donc crucial que cette Assemblée et le Secrétaire général agissent de manière résolue pour renforcer les mécanismes de responsabilité et de transparence au sein des missions de l'ONU. Ce faisant, nous pourrions non seulement mieux protéger les populations vulnérables que ces missions sont censées servir, mais aussi rétablir la confiance en l'institution elle-même.

Je vous remercie de votre précieuse attention